



Arrêté temporaire n°2026-418
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

TRAVAUX SUR LE RESEAU FIBRE OPTIQUE
RUE BERNARD SEYER

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,

VU la permission de voirie délivrée par Caux Seine Agglo en date du 02/09/2026,

VU la demande en date du 03/09/2026 émise par l'entreprise ACTP TRAVAUX PUBLICS (782 boulevard de Normandie 76360 BARENTIN) aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de passage du réseau fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE BERNARD SEYER,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 01/10/2026 et jusqu'au 08/10/2026, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, les prescriptions suivantes s'appliqueront, RUE BERNARD SEYER, au niveau du n°29 :

- La circulation se fera sur demi-chaussée,
- Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux. Par dérogation, cette disposition ne s'appliquera pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2

À compter du 01/10/2026 et jusqu'au 08/10/2026, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, les prescriptions suivantes s'appliqueront RUE BERNARD SEYER, au niveau du n°25 :

- La circulation se fera sur demi-chaussée,
- Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise du chantier. Par dérogation, cette disposition ne s'appliquera pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise ACTP TRAVAUX PUBLICS. La signalisation, le balisage et l'éclairage de sécurité, de jour comme de nuit, seront assurés par l'entreprise en charge du chantier. La signalisation devra être renforcée

de nuit par un dispositif lumineux de type R2.

Article 4

Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les réglementations en vigueur.

Article 5

Mme la Commandante de Police, le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bolbec, le 04 septembre 2026
Le Maire



Christophe DORÉ

DIFFUSION:

- ACTP TRAVAUX PUBLICS
- Police Nationale
- Police Municipale
- Centre de Secours
- Carrosserie LEBRETON
- Caux Seine Agglo
- Commune de Bolbec

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.